

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION



Documents officiels

Quatrième Commission
10e séance
tenue le
lundi 18 octobre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Président : M. ZAKHEOS (Chypre)

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE JULIUS NYERERE ET DES FONCTIONNAIRES DE L'ONU TUES AU BURUNDI ET AU KOSOVO

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/54/SR.10
15 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 15.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE JULIUS NYERERE ET DES FONCTIONNAIRES DE L'ONU TUES AU BURUNDI ET AU KOSOVO

1. Sur invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Julius Nyerere et des fonctionnaires de l'ONU tués au Burundi et au Kosovo.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (A/54/63-S/1999/171, A/54/87, A/C.4/54/L.2)

2. M. ZAKI (Egypte), parlant en sa qualité de Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, introduit le rapport du Comité spécial (A/54/87) et dit que le Comité estime qu'il est essentiel que les Nations Unies soient en mesure de maintenir la paix et la sécurité internationales de manière efficace, notamment par une planification et une gestion efficaces des opérations de maintien de la paix et en réagissant rapidement et effectivement à tout mandat du Conseil de Sécurité. Depuis la fin de la guerre froide, le nombre des opérations de maintien de la paix a augmenté. A cet égard, le Comité spécial souligne l'importance d'un Département des opérations de maintien de la paix efficace, bien structuré et doté du personnel indispensable. Il souligne également qu'il faut appliquer de manière cohérente les principes et normes qu'il a établis pour le déploiement et la conduite des opérations de maintien de la paix.

3. En ce qui concerne les consultations entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de Sécurité et le Secrétariat, le Comité spécial recommande à nouveau que des mesures soient prises aux fins de la mise en oeuvre rigoureuse, opportune et systématique des arrangements actuels, sans exclure la possibilité d'autres formes.

4. En matière de personnel, le Comité spécial réitère que toutes les dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies doivent être respectées scrupuleusement dans la gestion et la conduite des opérations de maintien de la paix. Il souligne l'importance qu'il y a à choisir et à préparer avec soin les commandants militaires supérieurs, les commissaires de police et les fonctionnaires essentiels avant leur déploiement pour une opération de maintien de la paix.

5. Dans le chapitre relatif à l'organisation, la planification et la coordination, le Comité spécial note l'importance d'une planification rapide et d'une coordination systématique des opérations de maintien de la paix. Il réitère également que le processus de sélection des pays fournissant des contingents doit être transparent, notamment en ce qui concerne le recours au système de forces et moyens en attente. Il souligne une nouvelle fois que les biens et services destinés aux opérations de maintien de la paix doivent être achetés à temps, de manière efficace et transparente et se félicite des progrès accomplis dans la mise au point d'une stratégie de logistique souple et globale pour les opérations de maintien de la paix.

/...

6. Dans le chapitre consacré à la protection et à la sécurité, le Comité spécial exprime sa grave préoccupation devant la multiplication des attaques et actes de violence commis contre le personnel de Nations Unies et le personnel associé. A cet égard, il souligne qu'il est important, pour augmenter la sécurité du personnel, d'informer effectivement le public, de donner aux forces de maintien de la paix la configuration voulue et d'éviter les disproportions entre les mandats et les ressources.

7. Reconnaissant la rôle croissant joué par la police civile dans les opérations de maintien de la paix, le Comité spécial appuie les efforts du Secrétariat en vue de donner suite aux séminaires organisés sur la police civile et de coordonner de nouvelles initiatives dans ce domaine. Il souligne à nouveau la nécessité de renforcer le Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix.

8. Le Comité spécial note que la capacité de déploiement rapide des Nations Unies est un concept global qui se compose de plusieurs éléments et invite tous les Etats Membres qui ont souscrit au système de forces et moyens en attente à mettre au point, en collaboration avec le Secrétariat, des mémorandums d'accord concernant le matériel appartenant à leurs contingents.

9. Le Comité spécial souligne que tous les Etats Membres doivent acquitter leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions. Le retard mis à rembourser les pays fournissant des contingents continue de le préoccuper gravement, et il encourage le Secrétariat à résorber rapidement le retard dans les remboursements.

10. Un chapitre du rapport est consacré à la coopération avec les organismes régionaux. Compte tenu de la primauté de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le Comité spécial réaffirme l'importance de la contribution que des accords et organismes régionaux peuvent apporter au maintien de la paix, conformément au Chapitre VII de la Charte. A cet égard, il souligne que les efforts internationaux visant à renforcer la capacité collective des pays africains à participer aux opérations de maintien de la paix doivent porter en premier lieu sur le renforcement de la capacité institutionnelle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

11. Le Comité spécial est parvenu à la conclusion que ses relations avec l'Assemblée générale devaient être renforcées de manière à améliorer l'efficacité de ses travaux et à permettre des consultations plus étroites avec le Secrétariat sur des questions relatives au maintien de la paix. Dans ce contexte, il demande que ses rapports soient diffusés officiellement au plus tard quatre mois après la clôture de sa session consacrée à des questions de fond. Les délibérations de la Quatrième Commission sur la question du maintien de la paix commenceraient par un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial, suivi d'un échange de vues officieux entre les membres de la Quatrième Commission et le Secrétariat sur les questions de fond soulevées dans l'exposé du Secrétaire général adjoint. Les Etats Membres auraient ensuite l'occasion de participer à un débat général à la Quatrième Commission sur les questions relatives au maintien de la paix.

12. M. MIYET (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix), passant en revue les activités du Département des opérations de maintien de la paix en 1999, note que les opérations de maintien de la paix demeurent un moyen efficace de faire face aux crises qui se produisent dans différentes régions du monde. Bien qu'il faille sans doute rechercher d'autres mécanismes, forums et organisations, les récents événements au Kosovo, au Timor oriental, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone ont confirmé l'importance des activités de rétablissement de la paix des Nations Unies et son rôle primordial dans les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix. Au cours des douze mois précédents, l'ampleur des travaux de l'Organisation dans ce domaine s'est considérablement accrue. Parmi les faits les plus importants, il y a eu le déploiement de deux opérations à une échelle sans précédent au Kosovo et au Timor oriental; la préparation d'une opération massive en République démocratique du Congo, et l'élargissement notable de l'opération en Sierra Leone.

13. Il devient de plus en plus évident que l'ONU est idéalement placée pour concilier de multiples divergences et mener des opérations dont le mandat peut être appuyé par tous les acteurs concernés. Les organisations régionales et les forces multinationales peuvent parfois jouer un rôle important dans les efforts de la communauté internationale, et l'ONU se félicite de leur participation et de leur coopération dans des activités visant à rétablir la paix. Toutefois, le règlement de crises majeures exige un appui politique et matériel plus large, que seule l'ONU peut apporter.

14. A l'heure actuelle, l'ONU conduit 18 opérations de maintien de la paix avec la participation de quelque 14 000 soldats, observateurs militaires et officiers de police civile, qui accomplissent des tâches nouvelles, souvent sans précédent. Le déploiement de 4 500 officiers de police civile au Kosovo, de 6 000 soldats de la paix en Sierra Leone, et d'entre 9 000 et 16 000 troupes et officiers de police civile au Timor oriental, accompagnés de centaines d'administrateurs civils signifie que l'effectif des responsables du maintien de la paix pourrait plus que doubler dans les six mois suivants. Le personnel de l'ONU engagé dans des opérations de maintien de la paix sert avec dévouement et courage, souvent au risque de la vie, et mérite une profonde gratitude, de même que les Etats Membres qui ont mis leur personnel à disposition, même si l'ONU n'a pas toujours pu les rembourser rapidement. Qu'ils soient prêts à faire de tels sacrifices témoigne de leur engagement en faveur des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

15. Passant brièvement en revue les réalisations de l'année écoulée et mettant en relief les nouvelles exigences imposées au Département, M. Miyet dit que l'ONU a joué un rôle essentiel dans le succès du processus de consultation au Timor oriental et a empêché, grâce à sa présence continue dans la région, une aggravation des événements tragiques. A l'heure actuelle, l'ONU cherche à répondre aux besoins immédiats de la population du Timor oriental et à assurer une transition harmonieuse vers une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Des préparatifs sont en cours en vue de la mise en place de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), qui, à l'instar de l'administration au Kosovo, aura de larges responsabilités.

16. Il y a une forte présence de l'ONU au Kosovo, où l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe collaborent aux fins

/...

de la reconstruction, du relèvement et de la mise en place des institutions; ces deux organisations étant placées sous l'autorité du Représentant spécial. En même temps, la coopération étroite avec les forces militaires internationales chargées de la sécurité au Kosovo se poursuit.

17. En Sierra Leone, la communauté internationale s'emploie à élargir son appui au processus de paix dans ce pays et il est envisagé que la nouvelle Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MNUSIL) comprenne des composantes politiques et civiles qui aideront à faire appliquer l'Accord de paix de Lomé; des éléments qui appuieront le respect des droits de l'homme et la protection des enfants; et une composante militaire de 6000 soldats qui aidera le Gouvernement à réaliser son programme de désarmement et de démobilisation et créera les conditions nécessaires pour faire régner la confiance et la stabilité. En outre, la police civile supervisera la réforme et la restructuration de la police sierra-léonaise et donnera des conseils à cet égard. Dans ses efforts, l'ONU obtiendra une assistance cruciale du Groupe de surveillance du cessez-le-feu de la Communauté économique des Etats d'Afrique occidentale (ECOMOG), qui fournira un large contingent de troupes et jouera un rôle essentiel en matière de protection et de sécurité.

18. En même temps, deux autres opérations sont prévues en Afrique. Le déploiement initial des officiers de liaison a déjà commencé en République démocratique du Congo et dans les capitales des pays signataires de l'Accord de Lusaka, et on est en train d'examiner comment la présence de l'ONU pourrait être renforcée pour soutenir les efforts visant à mettre en oeuvre les accords de paix. L'Organisation est également prête, au besoin, à participer aux efforts en faveur de la paix à la frontière entre l'Ethiopie et l'Erythrée.

19. Deux opérations des Nations Unies sont près de mener à bien leur tâche. En Haïti, la Mission de police civile des Nations Unies (MIPONUH), mettant à profit les résultats des opérations antérieures, aide à constituer une force de police professionnelle. La présence d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies a permis au peuple haïtien de jeter les bases du progrès; l'avenir dépendra de la volonté politique des dirigeants du pays. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine, la MINURCA, a aidé à organiser l'élection présidentielle le mois précédent après avoir appuyé les élections législatives en 1998. Cette opération, exécutée en étroite coopération avec des institutions financières internationales, a aidé à promouvoir la stabilité politique et financière dans le pays, à renforcer la sécurité locale et régionale et à créer les conditions nécessaires à la réconciliation et au redressement économique.

20. Il convient de noter que dans le cas de plusieurs missions récemment créées ou élargies, l'Organisation a eu très peu de temps pour se préparer. En République centrafricaine, au Timor oriental, au Kosovo et ailleurs, l'ONU a été appelée à faire face à des problèmes de planification, de déploiement et de logistique dans des délais toujours plus brefs. Au Kosovo, 2 000 officiers de police civile et une composante administrative ont été déployés avec succès en un temps record. Les événements ont évolué de manière analogue au Timor oriental, où ce n'est que le dynamisme et le dévouement du personnel de l'ONU qui a permis de mettre en place une opération d'envergure quasiment sans préparation.

21. A mesure que sa charge de travail s'est amplifiée, le Département a connu des difficultés, notamment pour faire face à des efforts de plus longue haleine. Dans ses rapports, le Comité spécial a instamment demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts afin de permettre à l'ONU d'utiliser davantage la police civile dans les opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, le Département a convoqué à la fin de juillet 1999 un atelier de suivi sur la police civile au Siège de l'Organisation auquel tous les Etats Membres ont été invités à participer. Le rapport de l'atelier, qui a été distribué à tous les Etats Membres, souligne qu'il faut faire en sorte que les officiers de la police civile déployés sur le terrain aient la formation professionnelle nécessaire, que l'appui logistique soit accru et que la coopération entre le Secrétariat et les Etats Membres soit resserrée. Il suggère que le Secrétariat s'attache à renforcer la représentation de la police civile dans le système de forces et moyens en attente. M. Miyet note avec satisfaction à cet égard qu'au cours des 12 mois précédents, la participation de la police civile est passée d'environ 1 300 à environ 2 200, et qu'un nouvel accroissement est prévu avant la fin de l'année. Ces progrès ont été malheureusement éclipsés par l'accroissement massif des besoins liés aux nouvelles opérations : on s'attend à ce que le déploiement de police atteigne au total 9 500 officiers en fin d'année. On a également demandé à l'Organisation d'être plus précise au sujet des effectifs dont elle a besoin pour ses missions; le système de recrutement plus détaillé mis au point pour les opérations en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo pourrait servir de modèle à cet égard. On a également suggéré que le Département coordonne l'organisation de débats sur la doctrine et les séminaires de formation.

22. Pour ce qui est des besoins matériels, le Secrétaire général a bien cerné le problème dans son allocution à la Cinquième Commission en octobre 1999, lorsqu'il a souligné les efforts qui devaient être faits pour rationaliser les procédures ainsi que la nécessité d'obtenir des fonds suffisants. L'épuisement rapide du matériel stocké à la base de soutien de Brindisi durant le déploiement de récentes opérations de maintien de la paix a démontré l'importance de cette question. Sur le plan du personnel, les nouvelles opérations font appel à des spécialistes dans de nombreux domaines ne faisant pas traditionnellement partie des opérations de maintien de la paix, notamment des juges et de procureurs, des ingénieurs civils et des administrateurs. Ces opérations ont également un besoin urgent de compétences en matière d'information puisqu'elles doivent expliquer leur tâches complexes au grand public. Il pourrait être utile d'élargir encore le système de forces et moyens en attente en y incluant des experts militaires tels que juristes, professionnels de l'information et ingénieurs. Le Département a également commencé à recenser du personnel civil; il pourrait être opportun d'étoffer les listes d'administrateurs civils qui figurent dans la base de données de l'ONU ou dans les systèmes nationaux.

23. Le Département se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et remercie le Comité spécial de s'être concentré sur cette question, et, notamment, d'avoir encouragé les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir partie à la Convention (A/54/87, par. 88). Le Département estime toutefois, comme le Comité spécial, qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier eu égard à la série d'attaques contre les responsables du maintien de la paix des Nations Unies commises récemment en Sierra Leone, au Timor oriental, au Kosovo, en Géorgie et au Burundi. Le Département se penchera tout particulièrement sur

/...

cet aspect de la question dans le contexte de son étude sur la nature et la fréquence des actes d'hostilité perpétrés contre les responsables du maintien de la paix et le personnel associé. M. Miyet espère que cette étude facilitera la poursuite du dialogue avec les Etats Membres, et entre eux, au sujet des mesures qui peuvent être prises.

24. Dans son rapport, le Comité spécial a mis l'accent non seulement sur les besoins pratiques, mais aussi sur les questions de doctrine applicable aux opérations de maintien de la paix. Il a donc demandé au Secrétariat d'achever, dès que possible, l'élaboration de directives sur le respect du droit international humanitaire à l'intention du personnel de maintien de la paix. La Commission sait que ces directives ont été publiées le 6 août 1999 dans la circulaire du Secrétaire général portant la cote ST/SGB/1999/13. Elles ont été publiées à l'issue de longs débats au sein du Secrétariat, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge et les Etats Membres. Le projet de texte résultant de ces consultations a été distribué aux Etats Membres à la fin de juin. Ensuite, le Bureau des affaires juridiques et le Département des opérations de maintien de la paix ont convoqué une réunion pour permettre un dernier échange de vues sur le texte. A l'issue de la réunion, plusieurs Etats Membres ont formulé des observations qui, dans biens des cas, ont été utiles pour mettre au point le texte définitif. Le document ne constitue pas une liste exhaustive des principes du droit international humanitaire ni ne remplace les lois nationales auxquelles le personnel militaire reste assujetti, mais il peut être d'une utilité réelle pour éclaircir la question de l'application du droit international humanitaire aux forces et opérations des Nations Unies.

25. Le Comité spécial a également appelé l'attention sur la nécessité de coopérer avec les partenaires régionaux, et, dans ce contexte, sur l'importance des efforts visant à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Le Département se félicite à ce sujet de ce que le Conseil de Sécurité ait organisé une réunion ministérielle le 29 septembre pour examiner la coopération avec l'Afrique. De concert avec l'Organisation de l'Unité africaine, le Département a organisé au début de l'année une troisième réunion de haut niveau sur le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Conformément aux décisions prises à cette réunion, le Secrétariat s'emploie actuellement à faciliter les consultations entre Etats Membres quant à la création d'un groupe de travail qui servirait de tribune pour l'échange régulier de vues, la coordination des activités et le renforcement de la coopération. Le Secrétariat continue aussi à participer directement à des activités relatives à la formation et au renforcement des capacités des Etats d'Afrique, ainsi qu'à l'appui de la coopération bilatérale avec eux. Il est important de noter que 21 pays d'Afrique participent actuellement à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies non seulement en Afrique, mais aussi en Europe, en Asie et en Amérique. En fin de compte, en renforçant la capacité de l'Afrique à participer à des opérations de maintien de la paix, la communauté internationale peut renforcer la capacité de l'ONU à promouvoir la paix dans le monde.

26. Le rapport du Comité spécial touche également à plusieurs questions concernant la gestion, domaine dans lequel le Secrétariat s'est montré actif au cours de l'année écoulée. En ce qui concerne la représentation équitable des deux sexes, le Département a analysé les réponses des pays fournissant des contingents à un questionnaire sur le rôle et le statut de la femme dans leurs

/...

forces armées et la police civile, qui donnent une image plus claire de la capacité des divers pays à fournir du personnel féminin. Il entend continuer à prendre des mesures visant à améliorer la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix tout en facilitant l'équilibre sur le plan géographique. Une fois de plus, M. Miyet demande instamment aux Etats Membres de désigner des femmes pour des postes de responsabilité dans des opérations de maintien de la paix. En même temps, le Département cherchera à améliorer l'équilibre entre les sexes parmi ses chefs de groupe au Siège; dans ce contexte, M. Miyet annonce avec plaisir la nomination d'une femme exceptionnellement qualifiée comme chef du Groupe de la formation. En outre, le Département a organisé un programme de trois mois de sensibilisation de tout son personnel du Siège aux sexospécificités.

27. La nouvelle structure du Département a été en grande partie mise en place. Bien que les premiers résultats de la restructuration aient été favorables, l'état des effectifs s'est considérablement détérioré durant l'année passée. Comme la Quatrième Commission le sait, le départ échelonné du personnel détaché à titre gracieux s'est achevé dans les délais fixés en février 1999. Par la suite, le nombre total de postes au Département a été réduit. Malheureusement, cette décision a coïncidé avec la montée en flèche des activités de maintien de la paix, ce qui a empêché le maintien d'un effectif à la fois réduit et efficace. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a noté que le Secrétariat pouvait au besoin présenter une demande de postes supplémentaires. Toutefois, il faut beaucoup de temps pour demander et obtenir des postes, puis recruter les personnes compétentes, et le Secrétariat ne peut pas prévoir quels seront à un moment donné les besoins en matière de maintien de la paix. Il est donc impératif de combiner capacité et souplesse dans le fonctionnement du Département.

28. Un partenariat entre le Secrétariat et les Etats Membres est crucial pour veiller à ce que les mandats soient réalisables, cohérents et pleinement appuyés par des ressources matérielles. Le Secrétariat est chargé de fournir en temps voulu des informations fiables, de proposer diverses mesures possibles compte dûment tenu du principe que la préservation de la paix et de la sécurité dans toutes les régions du monde préoccupe pareillement la communauté internationale. En revanche, il incombe aux Etats Membres d'être prêts à agir, de veiller à ce que la préparation et la conduite des opérations de maintien de la paix soient cohérentes et à assurer l'appui matériel et politique pour les opérations qu'ils ont établies. Les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies relèvent tous de la responsabilité de l'ensemble des Etats Membres. Si ces derniers demandent à l'ONU de faire l'impossible, s'ils ne la dotent pas des moyens nécessaires ou s'ils l'abandonnent au moment où elle a besoin d'eux, il en résultera la destruction d'un instrument riche de possibilités. Toutefois, le partenariat entre Etats Membres et Secrétariat ne se limite pas à la conduite des diverses opérations, mais se manifeste par une collaboration continue dans la gestion du maintien de la paix, où les Etats Membres et le Secrétariat ont un rôle complémentaire.

29. Le Secrétariat est chargé d'assurer la direction et la gestion des opérations sur le terrain. La transparence et les consultations sont essentielles, mais le maintien de ces principes ne doit pas servir de prétexte à l'inaction. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son allocution à la Cinquième Commission, le Secrétariat respecte le droit de l'Assemblée générale

de légiférer, mais son efficacité dépend également du respect de ses propres prérogatives en matière d'administration et de gestion. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies demeurent un instrument unique et irremplaçable qu'il faut renforcer et préserver pour les générations futures.

30. M. HAEKERRUP (Danemark) dit que sa délégation s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne. Pour mener efficacement ses opérations de maintien de la paix, l'ONU doit être dotée des ressources nécessaires. La fourniture de ressources humaines et financières constitue le talon d'Achille du maintien de la paix. L'année écoulée a été particulièrement mouvementée pour le Département des opérations de maintien de la paix, qui a perdu de précieuses compétences et la continuité à la suite de la réduction de 20 % de ses effectifs. La délégation danoise demande instamment aux Etats Membres de traduire l'appui politique qu'ils ont exprimé à la Quatrième Commission en décisions financières correspondantes à la Cinquième Commission. Par ressources, il faut entendre non seulement moyens financiers; l'ONU a aussi besoin de soldats de la paix bien formés et bien équipés. A l'heure actuelle, le Groupe de la formation ne compte que trois personnes. Il faut mettre l'accent davantage sur cette question. Il est important que le plus grand nombre possible de pays participent aux opérations de maintien de la paix, puisque le règlement des crises est la responsabilité de la communauté internationale toute entière.

31. Le système de forces et moyens en attente pourrait être mieux défini et plus efficace. Sur le papier, l'ONU dispose de plus de 140 000 troupes, mais l'expérience des opérations anciennes et récentes montre que telle n'est pas la réalité. Pour rendre le système plus opérationnel, l'ONU devrait tout d'abord ouvrir un dialogue plus dynamique avec les pays individuels qui fournissent des contingents. Elle pourrait aussi se pencher plus systématiquement sur l'amélioration de la composante police civile du système.

32. Le Danemark se félicite des efforts visant à créer l'état-major de mission à déploiement rapide, mais étant donné la multiplication de missions, un état-major additionnel pourrait s'avérer nécessaire aux fins du déploiement rapide d'une deuxième mission nouvelle.

33. Passant en revue les faits récents, la délégation danoise souhaite complimenter le Département des opérations de maintien de la paix pour les progrès accomplis en ce qui concerne l'information du public dans le contexte des missions de maintien de la paix. L'utilisation effective de l'information doit faire partie intégrante de toute opération de maintien de la paix, car elle joue un rôle essentiel pour obtenir l'adhésion des populations dans la zone de la mission et revêt une importance cruciale pour la protection et la sécurité du personnel. Elle est également un moyen important dans la phase de la consolidation de la paix après les conflits

34. Le Danemark note les progrès accomplis en matière de logistique, mais demande instamment que des ressources soient trouvées pour les trousseaux de départ de mission. Il est réjouissant que les enseignements importants tirés des opérations passées soient appliqués aux nouvelles missions; cela doit faire partie de la routine chaque fois qu'une nouvelle mission est envisagée.

/...

35. Une alerte rapide est une condition indispensable à une action préventive efficace. Si les mesures de prévention étaient prises plus au sérieux, cela aiderait à réduire le nombre de guerres et, partant, les souffrances humaines qui en découlent. Dans cet ordre d'idées, le Secrétaire général doit être félicité de l'emploi qu'il fait de ses envoyés spéciaux et de sa diplomatie tranquille. L'alerte rapide doit être assortie d'une bonne planification qui permet de parer à l'imprévu; l'ONU ne peut pas attendre les décisions du Conseil de Sécurité pour commencer la planification opérationnelle et logistique d'une opération potentielle.

36. Le maintien de la paix est une responsabilité universelle qui ne doit pas être sous-traitée aux organisations régionales. En revanche, l'aide fournie à ces organisations et la coopération avec elles peuvent être un moyen très efficace de prévention des conflits et peut contribuer à la mise au point de capacités en matière de maintien de la paix qui peuvent être utilisées conjointement avec celles de l'ONU.

37. Le Danemark appuie les efforts des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe visant à mettre au point leurs propres capacités de maintien de la paix, ainsi que des capacités de prévention des conflits. Il contribue à la mise en place d'un centre de formation à Harare et a partagé son expérience en matière de préparation pour des missions internationales avec des ministres de pays membres de la Communauté. Il soutient pleinement les efforts du Secrétaire général destinés à coordonner la préparation au maintien de la paix, la création de capacités et la mise en place d'un système d'alerte rapide.

38. Au fil des années, les Nations Unies ont obtenu des résultats impressionnants, mais le renforcement de la paix exige de gros efforts supplémentaires; les ressources nécessaires seront d'autant plus faibles que la communauté internationale anticipera sur les événements. Le maintien de la paix n'est pas une fin en soi, mais le moyen d'y parvenir.

39. Le Danemark n'a cessé de soutenir l'Organisation en lui apportant des effectifs, des moyens financiers, un appui politique ainsi que des idées, et entend continuer de le faire.

40. Mme Rasi (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de l'Islande, félicite le Comité spécial du travail qu'il a accompli, en appelant en particulier l'attention sur l'accord relatif à la réforme des méthodes de travail du Comité spécial, qui donnera un nouvel élan à ses travaux en l'an 2000.

41. Après une période de ralentissement, les activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix s'intensifient à nouveau. L'Organisation a été chargée de tâches nouvelles et extrêmement difficiles au Kosovo et au Timor oriental, et il est probable qu'elle renforcera sa présence en Afrique. L'Union européenne réaffirme son ferme attachement au rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et a démontré cet attachement de manière pratique : en août 1999, un tiers de la police civile et plus d'un quart des troupes participant à des opérations de maintien de la paix

étaient des citoyens de l'Union européenne et sa contribution financière représente près de 40 % du budget du maintien de la paix de l'ONU.

42. Les événements des mois passés ont obligé les Membres de l'Organisation et le Secrétariat à examiner les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation et à lui fournir des ressources collectives suffisantes pour répondre aux défis présents et futurs. A maintes reprises, l'Union européenne a préconisé la préservation de la capacité du Département des opérations de maintien de la paix à déployer et à gérer des opérations indépendamment de leur nombre ou de leur ampleur. Malheureusement, le personnel du Département a été réduit de 20 % au cours de l'année écoulée. De l'avis de l'Union européenne, le Département ne pourra pas faire face à de nouveaux défis avec son effectif actuel.

43. Au cours des récentes années, les opérations de maintien de la paix sont devenues de plus en plus pluridimensionnelles. Pour planifier, déployer et gérer le nombre croissant de missions pluridimensionnelles, le Département doit disposer des structures et du personnel appropriés. En même temps, il doit assurer la coordination et la coopération avec les institutions du système des Nations Unies, avec d'autres organismes internationaux et avec les Etats Membres, ce qui permettra d'améliorer la coordination des activités relatives aux droits de l'homme, d'incorporer les sexes/pécificités dans les opérations de maintien de la paix et d'appeler l'attention sur les droits des enfants pris dans des conflits armés.

44. L'Union européenne estime que la planification et le déploiement de nouvelles opérations pluridimensionnelles à grande échelle exigent surtout une plus grande compétence professionnelle des militaires et de la police civile.

45. La rationalisation de la structure du Département n'aura qu'un impact limité en ce qui concerne la rationalisation des ressources, et l'Union européenne s'attend à ce que le Secrétariat présente aux instances compétentes une demande tendant à porter l'effectif du personnel au niveau voulu. La solution de ce problème renforcerait la protection et la sécurité du personnel de maintien de la paix, la qualité et l'efficacité des opérations, et, en fin de compte, la volonté des Etats Membres de contribuer à ces activités.

46. Un autre moyen de renforcer la capacité de l'ONU en matière de maintien de la paix consiste à accroître sa capacité de déploiement rapide, dont les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente représentent l'élément essentiel. L'Union européenne réaffirme son ferme appui à ces arrangements et espère qu'ils seront perfectionnés à l'avenir. Rappelant que l'Organisation n'est pas en mesure de déployer du personnel travaillant au Siège vers le théâtre des opérations, Mme Rasi estime que le recrutement rapide de tout le personnel de l'état-major de mission à déploiement rapide est prioritaire et vital pour la crédibilité du concept de maintien de la paix des Nations Unies.

47. La demande de police civile augmente sensiblement et il sera de plus en plus difficile de fournir les effectifs nécessaires tout en préservant la qualité et en respectant le principe de large répartition géographique. L'Union européenne estime qu'il faut faire preuve d'imagination pour régler ce problème et invite tous les Etats Membres et le Secrétariat à partager leurs idées à ce sujet, sans oublier le besoin de normes élevées de formation et de travail des

/...

officiers de police, ni l'importance qu'il y a à étudier la question d'une capacité de déploiement rapide de la police civile.

48. Passant à la situation financière, Mme Rasi dit qu'en raison des nouveaux mandats de maintien de la paix, il est encore plus impératif que les Etats Membres respectent toutes leurs obligations financières à l'endroit de l'Organisation. Le maintien de la paix est une activité où l'engagement partagé doit se traduire par la volonté de fournir des ressources suffisantes.

49. Pour ce qui est des directives concernant le droit humanitaire destinées au personnel du maintien de la paix, l'Union européenne regrette la manière dont le Secrétariat a mené les consultations avant leur publication. Elle est néanmoins en train de les examiner et estime qu'il est important qu'elles reflètent correctement les dispositions du droit international humanitaire.

50. En conclusion, Mme Rasi rend hommage à ceux qui ont perdu la vie en servant dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies, le plus récemment au Kosovo et au Burundi. L'Union européenne s'indigne de la prise d'otages de personnel de l'ONU et d'autre personnel international et insiste sur le fait que la protection et la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix doit être tout à fait prioritaire pour l'Organisation et ses Etats Membres.

51. Le PRINCE ZEID RA'AD ZEID AL-HUSSEIN (Jordanie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement a toujours pensé que les opérations de maintien de la paix devaient se conformer strictement aux principes directeurs énoncés aux paragraphes 48 à 53 du rapport du Comité spécial (A/54/87), y compris le consentement des parties, le non-emploi de la force, sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. En outre, le succès de toute mission est tributaire de mandats clairement définis et d'un financement assuré.

52. Alors que les activités de maintien de la paix sont un instrument important pour maintenir la paix et la sécurité internationales, elles ne peuvent remplacer une solution permanente ou l'élimination des causes sous-jacentes d'un conflit. Les opérations de maintien de la paix sont les plus précieuses en tant que mesures temporaires en facilitant le cessez-le-feu ou la cessation des hostilités, et en créant une ambiance favorable à la recherche du règlement du conflit par d'autres moyens pacifiques.

53. Le Mouvement des pays non alignés estime que la question de "l'intervention humanitaire" doit être examinée dans les organes appropriés de l'Assemblée générale et non à la Quatrième Commission. Dans un récent communiqué, il a rejeté le prétendu droit d'intervention humanitaire comme dénué de fondement juridique dans la Charte ou les principes généraux du droit international. Ce qui plus est, il faut que les Nations Unies fassent clairement la distinction entre les opérations humanitaires et les autres activités du système des Nations Unies, y compris le maintien de la paix.

54. L'esprit de coopération qui a animé les travaux du Comité spécial à sa session de printemps 1999 a facilité l'adoption de ses nouvelles méthodes de travail qui permettront à l'Assemblée générale d'examiner plus efficacement la question du maintien de la paix, et qui renforceront le rôle du Comité spécial

/...

en maintenant des relations entre celui-ci en tant qu'organe subsidiaire et avec la Quatrième Commission en tant que Grande Commission de l'Assemblée générale.

55. Depuis la dernière réunion du Comité spécial, plusieurs nouvelles opérations ont été lancées ont sont sur le point de l'être. Il est important que le Conseil de Sécurité aborde tous les conflits avec la même intensité et le même dévouement, indépendamment de leur situation géographique. Etant donné le fardeau croissant qui pèse sur le Secrétariat à la suite des nouveaux mandats du Conseil de Sécurité, le Mouvement voudrait savoir comment le Secrétariat fait face à la multiplication de nouvelles opérations, notamment après le départ échelonné du personnel fourni à titre gracieux, et s'il cherche des ressources additionnelles. Dans ce contexte, le Mouvement attache une grande importance à ce que tous les postes soient pourvus de manière conforme aux exigences des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies et sur la plus large base géographique possible. Cela ne s'applique non seulement au Département des opérations de maintien de la paix à New York, mais aussi au personnel sur le terrain.

56. Il existe d'autres faits qui ont suscité des inquiétudes et qui militent en faveur de l'établissement de liens plus étroits entre le Secrétariat et les membres de l'Assemblée générale qui fournissent le gros du personnel des missions. Evoquant l'un de sujets d'inquiétude, le représentant de la Jordanie dit que le Secrétaire général adjoint à adressé aux Etats Membres une lettre en date du 28 juin dans laquelle il citait le rapport du Comité spécial pour 1999 et notait que Comité Spécial avait demandé instamment au Secrétariat d'achever les directives relatives au droit humanitaire destinées au personnel des opérations de maintien de la paix. Il a attaché à cette note le bulletin officiel du Secrétaire général sur la question, qui n'avait pas encore été publié.

57. En réponse, le groupe de travail du Mouvement des pays non alignés a envoyé deux lettres au Secrétariat, dans l'une, en date du 8 juillet, il a exprimé sa reconnaissance au Secrétaire général adjoint d'avoir diffusé le document provisoire, mais lui demandait un délai supplémentaire pour l'étudier puisque les deux semaines prévues à cet effet étaient manifestement insuffisantes, à plus forte raison que le Secrétariat avait travaillé sur le document pendant plus de deux ans et demi, période pendant laquelle il n'avait pas eu de contacts avec les pays fournissant des contingents. Dans cette lettre, le Mouvement a également noté que le Secrétaire général adjoint n'avait pas tenu compte du paragraphe 82 du rapport du Comité spécial qui demandait au Secrétariat d'achever les directives en consultation avec le Comité spécial.

58. Le Mouvement des pays non alignés a donc jugé opportun de demander au Comité spécial de convoquer une session officieuse du Groupe de travail pour permettre à un large groupe d'Etats Membres d'étudier le bulletin proposé, et cela a été fait. Dans sa deuxième lettre, du 22 juillet, le Secrétariat était informé de la décision de convoquer cette réunion. Le 26 juillet, date où le Président du Groupe de travail était temporairement absent de New York, le Secrétariat a organisé en toute hâte une réunion séparée des Etats Membres, à laquelle il a été décidé, nonobstant les objections de plusieurs membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres pays, de publier les directives sous leur forme initiale.

/...

59. Un tel comportement de la part du Secrétariat est simplement inacceptable, et n'est guère conforme à l'esprit du processus de consultation envisagé dans le rapport du Comité spécial. Le Mouvement des pays non alignés considère que la question n'est pas close et espère que les directives seront examinées comme il faut en consultation avec les Etats Membres. Il faut adopter une approche analogue pour l'examen des règles d'engagement types, conformément au paragraphe 70 du rapport du Comité spécial.

60. La procédure retenue par le Secrétariat pour sélectionner le personnel de police pour la mission au Kosovo constitue un autre sujet de préoccupation. A une réunion d'information organisée à l'intention des pays qui fournissent des contingents, le Secrétariat les a informés que, faute de temps, il n'a pas pu envoyer des équipes d'assistance dans ces pays, et que le premier groupe d'officiers de police serait admis avec une plus grande souplesse.

61. Malheureusement, tout s'est passé autrement. Les officiers de police ont dû passer un examen de connaissance de l'anglais plus strict que celui employé pour les autres missions, et plusieurs ont été jugé non qualifiés. Certains officiers qui ont réussi lors d'un premier examen ont dû subir un deuxième et ont échoué. Tout cela est très troublant pour les membres du Mouvement des pays non alignés. L'ONU devrait au moins prendre à sa charge les frais de rapatriement de ces officiers.

62. De manière plus générale, le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés reconnaît que la responsabilité primordiale pour la nomination d'officiers de police incombe aux Etats Membres eux-mêmes tout en reconnaissant aussi que les officiers doivent passer de nouveaux examens sur le terrain pour déterminer s'il savent conduire, mais la politique à suivre à cet égard doit être celle énoncée par le Secrétariat dans sa note du 8 juillet 1998.

63. Le Mouvement des pays non alignés continue de se préoccuper profondément des retards qui interviennent dans le remboursement des dépenses afférentes aux troupes et au matériel appartenant aux contingents. Ces retards réduisent la capacité, et, potentiellement, la volonté des pays fournissant des contingents de participer aux opérations de maintien de la paix. Il souhaite également appeler l'attention sur le paragraphe 107 du rapport du Comité spécial et réaffirmer que les Etats Membres ont l'obligation d'assumer les dépenses de l'Organisation conformément à l'Article 17 de la Charte, compte tenu de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de Sécurité.

64. En ce qui concerne la passation des marchés, le Mouvement des pays non alignés rappelle la résolution 51/231 du 13 juin 1997, qui indique qu'il faut donner la priorité aux pays en développement. Il estime également que l'Organisation devrait donner un traitement préférentiel aux pays qui fournissent des contingents. Pour inciter les pays à acquitter leurs contributions, l'Organisation devrait envisager la possibilité de ne pas accorder des contrats aux Etats Membres qui sont en mesure de payer, mais ne respectent pas leurs obligations financières envers l'ONU.

65. La planification et le déploiement des opérations de maintien de la paix doit avoir lieu dans le cadre du système de forces et moyens en attente, qui est ouvert à tous les Etats. En ce qui concerne la coopération entre l'ONU et les accords régionaux, le Mouvement souligne l'importance des paragraphes 115 à 123

/...

du rapport et fait remarquer que cette coopération doit respecter la lettre et l'esprit du Chapitre VII de la Charte et doit prendre en considération les mécanismes existants au sein de chaque organisme régional.

66. En conclusion, le Mouvement rend hommage aux responsables du maintien de la paix morts dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ce contexte, il souhaite exprimer son inquiétude devant la multiplication des attaques contre les membres des opérations de maintien de la paix, et, conformément au paragraphe 89 du rapport, il recommande au Secrétariat d'obtenir les vues des Etats Membres sur cette question dans le cadre d'un groupe de travail ou séminaire à participation non limitée sur la protection et la sécurité du personnel de l'ONU participant à des missions.

67. M. KOLBY (Norvège) dit que par le passé, les conflits "traditionnels" ont été réglés par la signature d'un accord de paix, mais qu'il n'y a qu'une seule approche face aux conflits contemporains complexes, à savoir, l'édification de la paix consistant à faciliter la transition de la guerre à la paix. Etant donné la diversité des organisations qui interviennent dans l'édification de la paix, il faut des mécanismes clairement définis chargés de coordonner l'action de tous les participants; et toutes les organisations doivent avoir un objectif commun.

68. L'ONU est la mieux placée pour mettre au point des opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles en combinant différents instruments stratégiques. Toutefois, elle ne peut le faire qui si elle dispose à tous les niveaux d'un personnel dûment formé, ce qui vaut notamment pour les dirigeants sur le terrain. Il faut donc accorder la priorité au Groupe des enseignements tirés et au Groupe de la formation.

69. La compétence et la qualification du personnel jouent un rôle crucial lorsqu'il s'agit d'encourager la coopération entre différentes organisations, et la délégation norvégienne attache par conséquent une grande importance aux activités des équipes d'aide à la formation de l'ONU. La Norvège appuie concrètement ces activités de formation et fournit des instructeurs et des ressources financières. Une direction professionnelle est un autre élément important du succès des opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles.

70. Comme chaque opération à ses propres caractéristiques, il faut prendre en considération la répartition des rôles entre différents participants régionaux, ainsi que d'autres dimensions régionales. Lorsqu'il faut des forces militaires importantes, l'Organisation doit rechercher le soutien des organisations régionales qui peuvent plus facilement mobiliser les forces de leurs membres. Il est donc nécessaire de renforcer la capacité de ces organisations à participer aux opérations de maintien de la paix.

71. Dans ce contexte, la délégation norvégienne estime que l'ONU doit établir, en coopération étroite avec les organisations régionales, des principes communs applicables à la formation du personnel et des unités militaires. Il est également important de mettre en place des structures communes en vue de l'interaction entre l'ONU et les organisations régionales respectives et d'améliorer la planification et la coordination pluridimensionnelles. L'état-major de mission à déploiement rapide a un rôle vital à jouer à cet égard. Pour atteindre ces objectifs importants, les pays dotés de plus grandes ressources

/...

financières et d'une longue expérience du maintien de la paix doivent fournir des ressources financières et du personnel en vue de créer une capacité de maintien de la paix autonome au sein de toutes les organisations régionales.

72. Comme l'expérience de la décennie écoulée l'a montré, pour parvenir à une paix durable, la communauté internationale doit aider les pays à reconstruire une société civile viable. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration jouent un rôle important à cet égard.

73. La présence de grandes quantités d'armes de petit calibre et d'armes légères est un grand facteur de déstabilisation dans la phase postérieure aux conflits et menace la sécurité du personnel de maintien de la paix et du personnel humanitaire. Il faut donc inclure dans le mandat des opérations futures la démobilisation des anciens combattants et la collecte des armes de petit calibre.

74. La délégation norvégienne estime que l'une des questions les plus cruciales dans la quasi-totalité des efforts de consolidation de la paix concerne la réforme du système de sécurité de l'Etat, notamment de la police, du pouvoir judiciaire et du système de justice pénale. Ces éléments figurent parmi les fonctions essentielles de tout Etat et ne doivent pas être négligées dans le processus de reconstruction nationale.

75. Il est donc important que l'ONU insiste auprès des Etats Membres sur la nécessité de créer des capacités afin que des spécialistes dans le domaine de la réforme du secteur de sécurité puissent participer aux opérations de maintien de la paix; il existe un manque sérieux de telles personnes dans le monde entier. L'Organisation pourrait envisager d'élaborer une stratégie commune relative à la participation dans la réforme de ce secteur. Elle peut établir des normes communes et organiser une formation commune pour ce type de personnel.

76. La consolidation de la paix suppose de plus en plus fréquemment la formation et la restructuration de la police locale. Cela constitue un élément important de la réforme du secteur de sécurité et exige une modification du cadre institutionnel dans lequel la police travaille. Ce processus demande plusieurs années d'efforts, de même que la fourniture, par l'Organisation, d'officiers compétents en matière de développement des institutions, de formation et de restructuration des forces de police. Il s'agit là d'une question prioritaire pour la Norvège. A l'heure actuelle, des officiers de police norvégiens chevronnés travaillent en qualité d'instructeurs dans le cadre de cours de formation pour la police civile dans le monde entier.

77. Dans bien des cas, les conséquences déstabilisatrices des conflits telles que, entre autres, le crime organisé ou la contrebande d'armes, dépassent les frontières nationales. La consolidation de la paix doit donc être considérée comme une question aux dimensions régionales.

78. M. SUTOYO (Indonésie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), réaffirme les principes directeurs gouvernant les opérations de maintien de la paix énoncés dans le Communiqué final de la Conférence des ministres du Mouvement des pays non alignés et dans le rapport du Comité spécial à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Etant donné la complexité croissante des opérations de maintien de la paix menées par

/...

l'ONU, l'ANASE se préoccupe de la protection et de la sécurité du personnel de l'Organisation et convient qu'il faut lui donner une protection adéquate. Il est également important d'assurer un maximum d'impartialité concernant les opérations et le personnel qui y est affecté. La procédure de recrutement du personnel de l'ONU soulève de graves inquiétudes. Dans le cas du personnel international, des mesures sont prises pour assurer une représentation équitable, mais tel n'est pas le cas du personnel local de l'Organisation dans la zone de la mission. Cela est incompatible avec le caractère impartial de l'ONU et l'ANASE demande instamment au Secrétariat de se pencher sérieusement sur la question.

79. Les organisations régionales et la communauté internationale dans son ensemble peuvent jouer un rôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte et au mandat du Conseil de Sécurité. L'ANASE étudiera les moyens d'améliorer la coopération avec l'ONU en vue de promouvoir la paix et la stabilité dans la région. Elle est également persuadée que les efforts régionaux ne sauraient se substituer au rôle de l'ONU en matière de maintien de la paix, car cette dernière porte la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, les efforts régionaux en faveur du maintien de la paix doivent se conformer strictement aux principes de la Charte des Nations Unies et être contrôlés par le Conseil de Sécurité. Au surplus, l'ANASE est attachée au principe de la participation universelle aux opérations de maintien de la paix.

80. Si le Secrétariat repousse la demande d'un Etat Membre particulier de participer à une opération de maintien de la paix, il doit lui donner les raisons de sa décision. Les récents mois, le Secrétariat a pris des mesures pour améliorer la façon dont il informe les Etats Membre sur le travail des missions dans les régions. S'il n'a pas le temps de convoquer une réunion pour communiquer une information vitale ou urgente, il doit contacter directement les missions permanentes concernées.

81. L'ANASE est heureuse de constater que, pour la première fois en quatre ans, l'ONU a réduit le montant emprunté au budget du maintien de la paix pour financer des activités imputables au budget ordinaire. Ces emprunts compromettent la capacité de l'Organisation à rembourser dans les délais les pays qui fournissent des contingents et du matériel pour les opérations de maintien de la paix, qui sont souvent des pays en développement. L'ANASE demande instamment au Secrétaire général de se pencher d'urgence sur le problème des paiements en retard, notamment dans le cas des pays en développement. L'Organisation doit actuellement environ 30 millions de dollars aux membres de l'Association. Les pays en développement qui fournissent des contingents ne doivent pas être pénalisés parce que d'autres ne respectent pas leurs obligations.

82. Malgré les progrès accomplis par la Division des achats, l'ANASE demande instamment au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour améliorer et réformer les règles et procédures de passation des marchés et d'élargir l'éventail géographique des fournisseurs, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour augmenter le volume des achats effectués auprès des pays en développement et pour accorder la préférence aux fournisseurs de ces pays qui répondent aux normes établies. Alors que les obligations financières et autres découlant des

/...

opérations de maintien de la paix sont assumées par la majorité des Etats Membres, les achats pour ces opérations continuent à être effectués dans un petit nombre de pays.

83. En conclusion, l'ANASE exprime son ferme appui au Comité spécial et sa profonde gratitude au personnel des missions dans le monde entier.

84. M. ZAKI (Egypte) rappelle que la première opération de maintien de la paix au sens traditionnel a été approuvée par l'Assemblée générale et non par le Conseil de Sécurité et a été déployée sur le territoire de l'Egypte au début de 1957. Il évoque cette opération pour réaffirmer le rôle que la Charte confie à l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

85. Dans le contexte du débat actuel sur la démarche des Nations Unies face à des crises aux aspects humanitaires, la délégation égyptienne demeure fermement attachée à la position cohérente du Mouvement des pays non alignés quant à la nécessité d'une distinction entre le maintien de la paix et l'action humanitaire. L'Assemblée générale doit assumer le rôle principal dans l'examen de ces questions, et l'Egypte a des propositions concrètes à faire à cet égard.

86. Les événements survenus en 1999 après la fin de la session la plus récente du Comité spécial des opérations de maintien de la paix soulèvent plusieurs questions importantes : l'efficacité des méthodes de travail et de la structure du Secrétariat dans les conditions créées par les nouvelles opérations; la valeur du système de forces et moyens en attente pour l'Organisation; les contributions des Etats Membres par rapport aux besoins, et l'examen d'ensemble des règles gouvernant l'emploi de la police civile qui est devenu un élément crucial dans la plupart des opérations des Nations Unies.

87. La délégation égyptienne s'inquiète profondément des retards qui interviennent dans le remboursement à son pays des dépenses afférentes à sa participation aux opérations des Nations Unies. Ces retards affectent la capacité de l'Egypte et de beaucoup d'autres pays, notamment des pays en développement, à maintenir une contribution effective à ces opérations.

88. Au cours de l'année écoulée, des faits importants se sont produits en ce qui concerne la publication de directives du Secrétariat relatives au droit international humanitaire destinées au personnel des opérations de maintien de la paix. La délégation égyptienne voudrait ajouter à ce que le représentant de la Jordanie a déjà dit à ce sujet qu'elle estime que les directives devraient être examinées et évaluées. Cela devrait se faire essentiellement par le truchement du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en coordination avec la Sixième Commission.

89. En conclusion, la délégation égyptienne se félicite de la proposition du Comité spécial tendant à ce que ses méthodes de travail soient examinées à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale. L'Egypte se réjouit des perspectives de coopération accrue entre le Comité spécial et le Secrétariat, ce qui aura un effet positif sur la manière dont les Nations Unies examinent les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

/...

90. M. BARBERS (Philippines) dit que l'année écoulée a posé des problèmes particulièrement difficiles pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en ce qui concerne le niveau des ressources, tant dans l'optique de l'Organisation que dans celle des Etats qui fournissent des contingents. On a l'impression que beaucoup de ces derniers commencent à éprouver la "fatigue des donateurs" en raison du nombre croissant des opérations.

91. L'ONU est devenue spécialiste des opérations de maintien de la paix, mais il serait imprudent de penser que la familiarité et la pratique éliminent tous les problèmes : cela est loin d'être le cas. Non seulement le monde continue-t-il à souffrir de violences et de conflits, mais il n'y a pas de consensus sur les concepts et la stratégie qui sous-tendent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La prise de conscience universelle quant aux droits de l'homme fait peser de nouvelles contraintes sur les notions traditionnelles de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Les Philippines apprécient la souveraineté des Etats et la valeur universelle des droits de l'homme en tant que composantes importantes de leurs valeurs et intérêts nationaux.

92. Les Nations Unies devraient être à même de trouver un équilibre entre la préservation de la souveraineté des Etats et la promotion des droits de l'homme. Si l'on veut que l'ordre international soit un régime de droit, il est essentiel de respecter les décisions de la communauté internationale qui réservent au Conseil de Sécurité l'exclusivité du recours à la force, sauf dans les situations où l'emploi de la force relève de la légitime défense. Tolérer ou cautionner l'intervention unilatérale créerait un précédent dangereux en ce qui concerne l'abus du pouvoir du plus fort et aboutirait à la disparition du régime de droit. En revanche, il ne faudrait pas permettre aux gouvernements de s'abriter derrière la souveraineté tout en continuant de violer les droits fondamentaux de l'homme.

93. Les Philippines participent activement à plusieurs missions et continueront de le faire dans la limite de leurs ressources. Elles sont particulièrement reconnaissantes au Secrétariat pour ses efforts en faveur de la représentation équitable des femmes au Département des opérations de maintien de la paix et sur le terrain.

94. Alors que la question des opérations de maintien de la paix peut être décomposée en plusieurs éléments, il pourrait être utile d'examiner la place qu'elles occupent au sein des Nations Unies. La communauté internationale doit trouver un équilibre entre les principes relatifs à la souveraineté nationale et aux droits de l'homme proclamés dans différents forums, car il semble qu'ils risquent d'entrer en collision.

95. M. KAZYKHANOV (Kazakhstan) dit que son pays appuie fermement les activités de maintien de la paix des Nations Unies et les efforts visant à renforcer le potentiel de l'Organisation dans ce domaine. Il partage l'avis de Etats qui estiment que dans le siècle à venir, le monde doit devenir multipolaire, se débarrasser des centres de puissances et des lignes de division et se mettre à l'abri de la confrontation et des conflits.

96. Une analyse des principales causes des conflits du passé montre que la transformation de conflits potentiels en violences incontrôlables ne peut être

/...

empêchée que par une alerte rapide et une stratégie de prévention élaborée sous les auspices des Nations Unies, ainsi que par la volonté politique nécessaire. Cela ressort clairement des crises récentes au Kosovo et au Timor oriental. Dans ce contexte, la délégation du Kazakhstan est tout à fait persuadée qu'il faut renforcer la capacité de l'Organisation à prévenir des conflits armés en développant une stratégie de diplomatie, de déploiement et de désarmement préventifs.

97. L'une des principales tâches en matière d'édification de la paix consiste toujours à créer un mécanisme global pour prévenir l'éclatement de conflits destructeurs et leur extension internationale. Il est essentiel à cet égard de continuer à rechercher les moyens de faire face efficacement aux conflits complexes qui se produisent dans le monde moderne et qui exigent souvent de mesures simultanées de maintien de la paix et de promotion du développement.

98. Ces dernières années, les pays pauvres ont couru un risque beaucoup plus grand de se trouver entraînés dans des conflits armés que les pays riches. La délégation du Kazakhstan partage donc pleinement les conclusions du Secrétaire général, à savoir que la communauté internationale doit encourager des politiques qui renforcent la sécurité des personnes dans les régions menacées par des conflits, puisqu'un minimum de sécurité est une condition indispensable du développement. La mise en œuvre du nouveau concept intégré de sécurité au niveau local par l'ONU est également importante pour la réalisation de ces objectifs.

99. La délégation du Kazakhstan complimente le Secrétariat et le Département des opérations de maintien de la paix pour l'attention qu'ils accordent aux propositions relatives à la participation à des opérations de maintien de la paix dans le cadre des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente, dont le potentiel ressort clairement du fait que le système comprend actuellement plus de 80 pays.

100. S'agissant des mesures requises pour rendre la formation du personnel de maintien de la paix plus efficace, il y a lieu d'approuver inconditionnellement le développement ultérieur de la coopération entre l'ONU et les Etats Membres dans la conduite d'exercices pluridimensionnels à l'intention de ce personnel. Pour améliorer la formation professionnelle de leurs troupes, l'Ouzbékistan et le Kirghizistan ont conduit à deux reprises des exercices sur le territoire du Kazakhstan avec la participation du bataillon collectif Centrazbat et des unités militaires venues des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Turquie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie. Ces exercices ont porté sur des questions telles que la coopération dans la conduite des opérations de maintien de la paix en cas de conflit local et la fourniture d'une assistance humanitaire, ainsi que les systèmes de commandement, de contrôle et d'administration.

101. Le Kazakhstan assume pleinement ses obligations en matière de maintien de la paix et continuera à faire de son mieux pour contribuer concrètement au renforcement du potentiel de l'ONU dans ce domaine.

102. M. VALDIVIESO (Colombie) dit que sa délégation est convaincue de l'efficacité des opérations de maintien de la paix en tant que moyen d'assurer la paix et la sécurité internationales sur la base des principes énoncés dans la

/...

Charte des Nations Unies. En revanche, il n'existe pas de méthodologie universelle permettant de réagir efficacement à différentes situations de crise qui surgissent toujours plus fréquemment comme conséquence de conflits internes plutôt qu'internationaux.

103. Comme la notion de maintien de la paix et de la sécurité internationales rend possible une large gamme d'opérations, allant de la prévention des conflits à la consolidation de la paix, il est particulièrement important d'améliorer le dispositif qui permet de donner rapidement l'alerte en cas de danger de conflit et de se préparer à agir vite sur cette base avant qu'il ne soit nécessaire de recourir à la force. Dans ce contexte, les mesures à prendre pour le maintien de la paix et de la sécurité ne doivent pas être sous-traitées à un petit groupe de pays. En outre, dans l'exécution des mandats relatifs aux maintien de la paix et de la sécurité internationales, il n'est pas acceptable de s'écarter des principes fondamentaux et des normes juridiques qui sous-tendent l'action conjointe de la communauté internationale.

104. La complexité des situations de conflit auxquelles il faut faire face à l'heure actuelle oblige l'Organisation à dynamiser ses activités tout en préservant une démarche prudente. Cela représentera la tâche essentielle au cours du siècle à venir.

105. Le récent rapport du Secrétaire général signale que l'on invoque de plus en plus fréquemment la violation des principes humanitaires et des droits de l'homme pour justifier l'emploi de la force, même sans la sanction du Conseil de Sécurité. A ce sujet, la délégation colombienne s'aligne sur la déclaration faite par le représentant de la Jordanie au nom des membres du Mouvement des pays non alignés et appuie leur appel en faveur d'une distinction nette entre les activités humanitaires et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

106. En outre, la Colombie estime que face aux crises humanitaires, le système des Nations Unies doit utiliser les mécanismes de secours humanitaires existants sur la base d'une coopération constructive avec les gouvernements légitimes des pays, animés du désir de trouver des solutions.

107. La nature pluridimensionnelle des opérations de maintien de la paix exige une plus grande clarté des mandats et des objectifs. Le respect scrupuleux des mandats et le consentement préalable des parties accroissent l'efficacité des opérations, renforcent la confiance et améliorent les chances de succès des activités conjointes de la communauté internationale. Dans ce contexte, la Colombie note avec satisfaction la distribution du bulletin du Secrétaire général relatif au respect du droit humanitaire par les forces des Nations Unies.

108. M. SATO (Japon) dit qu'au cours des douze mois passés, le Conseil de Sécurité a pris plusieurs décisions importantes dans le domaine du maintien de la paix concernant, notamment, le Kosovo, la République démocratique du Congo, le Timor oriental et la Sierra Leone. Dans ce contexte, plusieurs problèmes se sont posés qui exigent l'attention urgente de la communauté internationale, y compris la question de la capacité de l'Organisation à réagir à des crises humanitaires. A cet égard, il faut se pencher sérieusement sur la déclaration prononcée par le Secrétaire général le 20 septembre à l'Assemblée générale

/...

concernant l'importance que revêt et le dilemme que pose l'intervention, dont les opérations de maintien de la paix constituent un élément important.

109. La délégation japonaise souhaite évoquer deux questions. La première concerne la nécessité qu'il y a à placer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur une base financière solide; le Secrétariat a eu de bonnes raisons de doubler les prévisions budgétaires pour ces opérations en 1999. Les Etats Membres doivent se rappeler à nouveau qu'ils ont l'obligation d'acquitter les contributions mises en recouvrement ponctuellement, intégralement et sans conditions. En outre, il ne faut pas miser excessivement sur les contributions volontaires pour combler le déficit en matière de contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques de l'ONU. Le cas de la MINUTO n'est pas encourageant à cet égard : la première phase a été financée quasi exclusivement à partir de contributions volontaires, et le Japon en particulier a contribué plus de 10 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale.

110. La deuxième question concerne la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix, question essentielle pour toutes les opérations des Nations Unies. Pourtant, rien qu'en 1999, 13 fonctionnaires de l'Organisation ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Leur décès tragique doit servir une fois encore à rappeler les conditions périlleuses auxquelles le personnel de l'ONU se trouve confronté dans l'accomplissement de sa mission. Le Japon a toujours souligné qu'il fallait renforcer les efforts visant à assurer la sécurité du personnel sur le terrain. La première exigence consiste à mettre en place un cadre juridique international pour garantir la sécurité du personnel, et le Japon se félicite à ce sujet de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et exhorte les Etats qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dès que possible.

111. La deuxième exigence concerne la prise de mesures concrètes pour renforcer la sécurité. Le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies et les activités de formation qu'il appuie sont d'une grande importance à cet égard. Pour sa part, le Japon a organisé plusieurs séminaires de formation à l'intention des Volontaires des Nations Unies et a contribué un million de dollars pour des activités de formation.

112. Le Japon reconnaît l'importance qu'il y a à donner à la force au Timor oriental un caractère multinational authentique et a décidé de contribuer quelque 100 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale afin de faciliter la participation de pays en développement d'Asie et d'ailleurs à la force internationale. Il estime que le caractère international de la force représentera un facteur positif dans la transition vers une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Par conséquent, il invite les autres pays, notamment des pays développés qui n'envoient pas de troupes, à contribuer au Fonds.

113. La délégation japonaise soutient l'amélioration proposée des méthodes des travail du Comité spécial. En tant que l'un des auteurs du projet de résolution, le Japon espère que la mise en oeuvre de cette proposition conduira à une discussion plus fructueuse lors des sessions futures de la Quatrième Commission et au Comité spécial.

La séance est levée à 12 h 55.